

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-078

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-06-10-00004 - Arrêté n° 1197/2022 du 10 juin 2022 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (4 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-06-10-00004

Arrêté n° 1197/2022 du 10 juin 2022 portant
composition du conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques

N° 1197/2022 du 10 juin 2022

ARRÊTÉ
**portant composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-6 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3081-2006 du 31 juillet 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de l'Allier, notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 205-2019 du 29 janvier 2019 portant règlement intérieur du CoDERST ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 776-2022 du 6 avril 2022 fixant la composition du CoDERST ;
- Vu** le courriel du 8 juin 2022 par lequel le service communal d'hygiène et de santé de Vichy désigne les nouveaux membres titulaire et suppléants pour le représenter au sein du CoDERST ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est fixée ainsi qu'il suit :

a) en qualité de représentants de l'État :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant ;
- M. le chef du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
- M. le chef du service de la santé, de la protection des animaux et de l'environnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
- M. le chef du service de l'aménagement et de l'urbanisme durable des territoires de la direction départementale des territoires, ou son représentant ;

- M. le chef du service de l'environnement de la direction départementale des territoires, ou son représentant.
- b) **en qualité de représentant de l'agence régionale de santé :**
- le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant.
- c) **en qualité de représentants des collectivités territoriales :**
- Département :
Titulaire : M. Christian CHITO, vice-président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montluçon-3 ;
Suppléante : Mme Isabelle MICHAUD-USSEL, conseillère départementale du canton de Dompierre-sur-Besbre.

Titulaire : M. Stéphane ABRANOWITCH, conseiller départemental du canton d'Huriel ;
Suppléante : Mme Juliette WERTH, conseillère départementale du canton de Montluçon-4.
 - communes :
Titulaire : M. Christophe de CONTENSON, maire de Couzon ;
Suppléant : M. Philippe MONDET, adjoint au maire d'Espinasse-Vozelle.

Titulaire : M. Guy CHARMETANT, maire de Montbeugny ;
Suppléant : M. Pascal BAUDELLOT, maire de Lenax.

Titulaire : M. Sylvain BOURDIER, maire de Commentry ;
Suppléant : M. Pierre THOMAS, maire d'Ygrande.
- d) **en qualité de représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :**
- Union fédérale des consommateurs de Moulins :
Titulaire : M. Luc MAILLARD ;
Suppléante : Mme Annie BROSSARD.
 - Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
Titulaire : M. Laurent GAILLARD ;
Suppléant : M. Didier JEROME.
 - Association France nature environnement Allier :
Titulaire : Mme Andrée ROUFFET-PINON ;
Suppléant : M. François BOUREUX.
- e) **en qualité de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :**
- Chambre d'agriculture :
Titulaire : M. Nicolas BONNEFOUS ;
Suppléante : Mme Viviane ALLOIN.

- Chambre de commerce et d'industrie :
Titulaire : Mme Catherine OLIVEIRA ;
Suppléant : M. Thierry DORIATH.
 - Chambre de métiers et de l'artisanat :
Titulaire : M. Stéphane GAUTHIER ;
Suppléante : Mme Edith NERON.
- f) **en qualité d'experts dans les domaines de compétence du conseil** :
- Ordre des architectes de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : M. Frédéric BOUESNARD ;
Suppléante : Mme Anne KERGROHENN.
 - Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Auvergne :
Titulaire : M. Christophe BONNAUD ;
Suppléant : M. Brice CHARBONET.
 - Observatoire agréé pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air (ATMO) Auvergne-Rhône-Alpes :
Titulaire : M. Cyril BESSEYRE ;
Suppléant : M. Arnaud RACHER.
- g) **en qualité de personnes qualifiées** :
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant ;
 - Mme Sylvie DESJOBERT, géologue
 - Médecin :
Titulaire : Dr Jean-François BAYET ;
Suppléante : Dr Nadine GIRON-MINARD.
 - Service communal d'hygiène et de santé de Vichy :
Titulaire : M. Thomas GUILLAUMIN ;
Suppléants : Mme Magalie PETIT-SANZ ou M. Dominique JACQUES.

Article 2 : Les présents membres du CoDERST de l'Allier sont nommés jusqu'au 16 septembre 2024 inclus, date d'expiration du mandat de trois ans en cours qui a débuté le 17 septembre 2021.

Le membre du conseil qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité, au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le conseil fonctionne selon le règlement intérieur fixé par l'arrêté préfectoral n° 205-2019 du 29 janvier 2019.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 776-2022 du 6 avril 2022 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le **10 juin 2022**

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé
Alexandre SANZ